

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance ordinaire du 18 octobre 2023 à 20 H 00

Membres élus : 19	Membres présents : 12	Date de la convocation :
Membres en exercice : 16	Quorum : 9	12 octobre 2023

Président : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

Membres Présents :

Mme POESY – Mme TERKI-FEKIER – M. VELLE – Mme MARIAGE – Mme MONIER – M. DE OLIVEIRA –
Mme ZANNINO – M. PARIS – M. NARDIN – Mme MERLOT – M. MUNSCH

Membres excusés :

Mme LEXA (procuration Mme ZANNINO)
M. MATHIS Philippe
Mme FRIGERIO (procuration Mme MONIER)
Mme REMY-MICHEL

Secrétaire de séance :

Mme POESY Astride



49/2023 : RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE COMMUNALE

✓ **PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{er} FEVRIER 2033**

EXPOSE PREALABLE :

Avant d'aborder ce point, M. MATHIS, intéressé à l'affaire, quitte la séance.

VU la délibération n° 27/2023,

VU le rapport de la Commission Communale Consultative de Chasse,

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal,

- ✓ Des instructions réglementaires sur le renouvellement du bail de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, reprise dans la circulaire de M. le Préfet de la Moselle en date du 16 mai 2023,
- ✓ Des résultats de la consultation des propriétaires sur l'affectation à donner au produit de la location de la chasse,

- ✓ Des demandes de réserves de droit de chasse, formulées par les propriétaires suivants :
 - ✓ SCHMIDT Valentin, pour 91 ha 27 a 07 ca et 92 ha 66 a 44 ca d'enclaves
 - ✓ ARCELOR REAL ESTATE France, pour 11 ha 77 a 18 ca
 - ✓ ARCELOR MITTAL GANDRANGE, pour 65 ha 43 a 46 ca
 - ✓ EDF, pour 43 ha 14 a 06 ca et 6 ha 89 a 77 ca d'enclaves,
- ✓ De la demande de renouvellement du bail par convention de gré à gré, formulée par M. MATHIS Philippe, actuel locataire de la chasse communale depuis 2006,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des réserves précisées ci-dessus.

DECIDE que le produit de la location de la chasse communale de RICHEMONT sera réparti, chaque année, entre les propriétaires, au prorata de la superficie des terres leur appartenant puisque moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie totale de la chasse ont voté en faveur de la Commune de RICHEMONT.

DECIDE d'un lot unique de 252 ha 92 a 67 ca dont 128 ha 92 a 31 ca de forêt, 6 ha 64 a 44 ca d'eau et 19 ha 51 a 65 ca de friches, après déduction des réserves qui représentent 211ha 61 a 77 ca et des enclaves pour 99 ha 56 a 21 ca.

DECIDE d'accepter, après avis de la Commission Communale Consultative de Chasse du 5 Octobre 2023, le cahier des charges proposé par M. le Préfet de la Moselle, en y ajoutant les clauses suivantes :

- ✓ **IL EST INTERDIT** de chasser sur les aires de détente et le parcours de santé (5 ha environ matérialisé sur le terrain), situés en forêt communale, les **SAMEDIS, DIMANCHES et JOURS FERIES**.
- ✓ **Une étude d'impact** avec mise en place d'enclos de 4 m x 4 m sera réalisée, en forêt communale, pendant la durée du bail.
- ✓ Une vigilance et une attention particulières seront apportées pour éviter les **dégâts sur régénérations**.
- ✓ **Carrières** : la chasse ne sera autorisée qu'en dehors des heures de présence des personnes travaillant sur le site.

DECIDE le renouvellement du bail par convention de gré à gré.

PREND ACTE de la demande de renouvellement du locataire sortant pour la convention de gré à gré et,

AGREE sa candidature.

FIXE le prix de la location à 3 500.00 € l'année.

FIXE les frais de secrétariat pour la consultation des propriétaires à 100 € et 0.15 € par ligne de propriétaire.

- ATTRIBUE** au Directeur Général des Services l'indemnité de 4 % du produit de la location à répartir pour la confection des listes annuelles.
- ATTRIBUE** au Trésorier de la Commune, l'indemnité de 2% sur les recettes à répartir et de 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.
- DECIDE** que le locataire sera, en outre, tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.
- AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte se rapportant au renouvellement du bail.

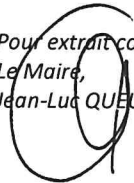
Au cas où le locataire actuel n'accepterait pas le prix fixé de la location, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** l'exercice du droit de priorité du locataire sortant.
- DECIDE** de procéder au renouvellement du bail par voie d'adjudication.
- DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour arrêter la date exacte de l'adjudication.

Présents : 12
Votants : 14
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit. Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ*



*La Secrétaire de Séance,
Astride POESY*

